



# Votre système de santé : En profondeur

Évaluation des incidences sur  
la vie privée

Décembre 2021



Institut canadien  
d'information sur la santé

Canadian Institute  
for Health Information

La production du présent document est rendue possible grâce à un apport financier de Santé Canada et des gouvernements provinciaux et territoriaux. Les opinions exprimées dans ce rapport ne représentent pas nécessairement celles de Santé Canada ou celles des gouvernements provinciaux et territoriaux.

Tous droits réservés.

Le contenu de cette publication peut être reproduit tel quel, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, uniquement à des fins non commerciales pourvu que l'Institut canadien d'information sur la santé soit clairement identifié comme le titulaire du droit d'auteur. Toute reproduction ou utilisation de cette publication et de son contenu à des fins commerciales requiert l'autorisation écrite préalable de l'Institut canadien d'information sur la santé. La reproduction ou l'utilisation de cette publication ou de son contenu qui sous-entend le consentement de l'Institut canadien d'information sur la santé, ou toute affiliation avec celui-ci, est interdite.

Pour obtenir une autorisation ou des renseignements, veuillez contacter l'ICIS :

Institut canadien d'information sur la santé

495, chemin Richmond, bureau 600

Ottawa (Ontario) K2A 4H6

Téléphone : 613-241-7860

Télécopieur : 613-241-8120

[icis.ca](http://icis.ca)

[droitdauteur@icis.ca](mailto:droitdauteur@icis.ca)

© 2022 Institut canadien d'information sur la santé

Comment citer ce document :

Institut canadien d'information sur la santé. *Votre système de santé : En profondeur — évaluation des incidences sur la vie privée, décembre 2021*. Ottawa, ON : ICIS; 2022.

This publication is also available in English under the title *Your Health System: Insight Privacy Impact Assessment, December 2021*.

L'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS) est fier de publier l'évaluation des incidences sur la vie privée suivante conformément à sa [Politique d'évaluation des incidences sur la vie privée](#) :

- *Votre système de santé : En profondeur — évaluation des incidences sur la vie privée, décembre 2021*

Approuvé par

Neala Barton

Vice-présidente, Communications et Expérience client

Rhonda Wing

Directrice exécutive, chef de la protection des renseignements personnels  
et avocate générale

Ottawa, décembre 2021

# Table des matières

Au sujet de l'outil Web Votre système de santé : En profondeur . . . . .	6
Définitions . . . . .	7
1 Introduction . . . . .	9
2 Contexte . . . . .	9
2.1 Description de Votre système de santé : En profondeur . . . . .	10
2.2 Données . . . . .	12
Données de l'ICIS . . . . .	12
Données de Statistique Canada . . . . .	14
2.3. Gestion de l'accès à Votre système de santé : En profondeur et cheminement des données . . . . .	15
Accès . . . . .	16
Cheminement des données . . . . .	17
3 Analyse du respect de la vie privée . . . . .	19
3.1 Programme de gestion des risques liés au respect de la vie privée et à la sécurité . . . . .	19
3.2 Textes de référence régissant les données de Votre système de santé : En profondeur . . . . .	20
Généralités . . . . .	20
Lois sur la protection de la vie privée . . . . .	20
Ententes . . . . .	20
3.3 Premier principe : Responsabilité à l'égard des renseignements personnels sur la santé . . . . .	21
Organisation et gouvernance . . . . .	22
3.4 Deuxième principe : Établissement des objectifs de la collecte de renseignements personnels sur la santé . . . . .	22
3.5 Troisième principe : Consentement pour la collecte, l'utilisation ou la divulgation de renseignements personnels sur la santé . . . . .	23
3.6 Quatrième principe : Restriction de la collecte de renseignements personnels sur la santé . . . . .	23
3.7 Cinquième principe : Restriction de l'utilisation, de la divulgation et de la conservation des renseignements personnels sur la santé . . . . .	23
Restriction de l'utilisation . . . . .	23
Restriction de la divulgation . . . . .	26
Restriction de la conservation . . . . .	26

3.8	Sixième principe : Exactitude des renseignements personnels sur la santé . . . . .	27
	Mises en garde : utilisation et interprétation . . . . .	27
3.9	Septième principe : Mesures de protection des renseignements personnels sur la santé . . . . .	28
	Cadre de respect de la vie privée et de sécurité de l'ICIS . . . . .	28
	Sécurité des systèmes. . . . .	28
3.10	Huitième principe : Transparence de la gestion des renseignements personnels sur la santé . . . . .	30
3.11	Neuvième principe : Accès individuel aux renseignements personnels sur la santé et modification de ceux-ci. . . . .	30
3.12	Dixième principe : Plaintes concernant le traitement par l'ICIS des renseignements personnels sur la santé. . . . .	30
4	Conclusion . . . . .	31
	Annexes. . . . .	32
	Annexe A : Indicateurs . . . . .	32
	Annexe B : Texte de remplacement pour la figure . . . . .	33

# Au sujet de l'outil Web Votre système de santé : En profondeur

1. L'outil Votre système de santé : En profondeur est le fruit des nombreuses années d'expérience de l'ICIS en matière de publication d'indicateurs et de mesures qui appuient le suivi de la performance et de la gestion des systèmes de santé du Canada.
2. Votre système de santé : En profondeur est un outil d'analyse en ligne privé et sécurisé qui n'est pas accessible au public.
3. Les clients doivent signer l'Entente de services de rapports électroniques de l'ICIS pour pouvoir utiliser Votre système de santé : En profondeur. Cette entente limite leurs droits en matière d'utilisation et de divulgation de l'information obtenue grâce à l'outil Votre système de santé : En profondeur.
4. Les clients (p. ex. les établissements de santé, les autorités sanitaires régionales et les ministères de la Santé provinciaux et territoriaux participants) utilisent l'outil pour accéder rapidement et simplement à leurs résultats aux indicateurs de performance clés ainsi qu'aux données sous-jacentes.
5. Votre système de santé : En profondeur permet aux clients de consulter les données d'exercices clos ou de l'exercice en cours, d'accéder à des fonctionnalités et à des données en constante évolution dans l'outil en ligne, de voir les facteurs qui influent sur la performance et de faire différentes comparaisons pancanadiennes. Ensemble, les fonctions de l'outil aident les clients à mieux comprendre les facteurs qui influent sur leur performance, à comparer leurs résultats à ceux d'autres établissements à l'échelle du pays et à améliorer leurs résultats au sein des systèmes de santé du Canada.
6. L'outil Votre système de santé : En profondeur contient des données cliniques et administratives provenant des bases de données clinico-administratives de l'ICIS (Base de données sur les congés des patients, Base de données sur la morbidité hospitalière et Système national d'information sur les soins ambulatoires). Ces données ont été recueillies dans leur format original dans le cadre de l'administration des systèmes de soins de santé dans les provinces et territoires, et ont été fournies à l'ICIS qui est considéré comme un utilisateur secondaire. Les coûts estimés dans l'outil Votre système de santé : En profondeur sont tirés de l'indicateur Coût d'un séjour standard à l'hôpital et des pondérations de la consommation des ressources.
7. Les données agrégées contenues dans Votre système de santé : En profondeur incluent les indicateurs et mesures provenant du milieu de soins de courte durée qui sont déclarés à l'échelle des établissements (selon leur nom), ainsi qu'à l'échelle régionale, provinciale, territoriale et nationale, et qui sont accessibles aux utilisateurs désignés.

8. L'une des principales caractéristiques de Votre système de santé : En profondeur est le retour automatique des renseignements au niveau de l'enregistrement, soit les données utilisées pour élaborer les indicateurs individuels. Cette caractéristique permet aux utilisateurs désignés des clients qui sont également des fournisseurs de données de comparer leurs résultats avec leurs données internes, et d'utiliser ces données pour déterminer les facteurs sous-jacents qui peuvent influencer sur leurs résultats.
9. Les données contenues dans Votre système de santé : En profondeur sont mises à jour mensuellement, ce qui permet aux clients de faire un suivi de leur performance et de leurs progrès en temps opportun.
10. Votre système de santé : En profondeur a été conçu en consultation avec des utilisateurs, son utilisation est donc intuitive. La navigation est facile et rapide grâce aux menus simplifiés.

## Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent aux termes utilisés dans la présente évaluation des incidences sur la vie privée :

**Données agrégées** désigne les données compilées à partir des enregistrements, à un niveau d'agrégation qui garantit que l'identité des personnes ne pourra être établie selon des méthodes raisonnablement prévisibles.

**Client** désigne l'organisation mentionnée dans l'Entente de services de rapports électroniques de l'ICIS et qui s'engage à se conformer aux modalités de l'entente.

**Mesures contextuelles** désigne tout complément d'information (p. ex. le nombre de séjours en soins de courte durée, la durée moyenne du séjour, le pourcentage des jours en niveau de soins alternatif) qui aide les utilisateurs à expliquer ou à interpréter les résultats des indicateurs.

**Fournisseur de données** désigne un organisme, un dispensateur de soins ou toute autre personne qui communique des renseignements sur la santé à l'ICIS. Il peut s'agir notamment de ministères de la Santé, d'autorités sanitaires régionales ou d'organismes similaires, d'hôpitaux et d'autres établissements de soins de santé.

**Utilisateur désigné** désigne un employé ou un entrepreneur autorisé du client auquel le client a autorisé l'accès à l'outil Votre système de santé : En profondeur et son utilisation.

**Renseignements identifiant un établissement de santé** désigne toute information qui identifie directement un établissement de santé par son nom.

**Données au niveau de l'enregistrement** désigne les données rattachées aux enregistrements individuels.

**Données de Votre système de santé : En profondeur** désigne les données agrégées et les données au niveau de l'enregistrement figurant dans l'outil en ligne Votre système de santé : En profondeur.



# 1 Introduction

L'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS) recueille de l'information sur la santé et les soins de santé au Canada et l'analyse. Il a pour mandat de fournir une information comparable et exploitable qui favorise une amélioration rapide des soins de santé, de la performance des systèmes de santé et de la santé de la population dans l'ensemble du continuum de soins. L'ICIS obtient des données des hôpitaux et d'autres établissements de santé, des établissements de soins de longue durée, des autorités sanitaires régionales, des praticiens et des gouvernements. Ces données comprennent des renseignements sur les services de santé dispensés aux patients, sur les professionnels de la santé qui dispensent ces services et sur le coût des services de santé.

La présente évaluation des incidences sur la vie privée a pour but d'examiner les risques liés au respect de la vie privée, à la confidentialité et à la sécurité associés à l'outil *Votre système de santé : En profondeur*. Elle remplace la version d'octobre 2015 et consiste en un examen des 10 principes énoncés dans le *Code type sur la protection des renseignements personnels* de l'Association canadienne de normalisation, tels qu'ils s'appliquent à l'outil *Votre système de santé : En profondeur*, et de l'application du [Cadre de gestion des risques liés au respect de la vie privée et à la sécurité](#) de l'ICIS.

Cette évaluation vise surtout à respecter la [Politique d'évaluation des incidences sur la vie privée](#) de l'ICIS.

# 2 Contexte

L'outil *Votre système de santé : En profondeur* est le fruit des nombreuses années d'expérience de l'ICIS en matière de publication d'indicateurs et de mesures qui appuient le suivi de la performance et de la gestion des systèmes de santé du Canada. Il sert de centre d'analyse qui permet aux utilisateurs autorisés de jeter un regard approfondi sur divers indicateurs normalisés et mesures sommaires de la performance du système de santé.

## 2.1 Description de Votre système de santé : En profondeur


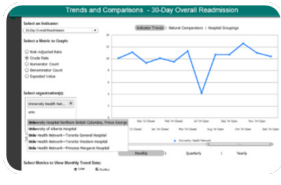

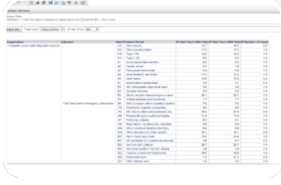
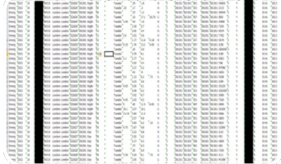
L'outil Votre système de santé : En profondeur a été le premier produit offert par l'ICIS dans le cadre de son projet d'intégration des rapports électroniques. Il offre aux intervenants de l'ICIS une expérience transparente, améliorée et intégrée pour la production de rapports aux fins de gestion des systèmes de santé du Canada. Seuls les utilisateurs autorisés peuvent accéder à l'environnement sécurisé de la solution pour

- consulter le sommaire de la performance du système de santé et des mesures de gestion en un simple coup d'œil grâce à divers modes d'affichage et au tableau de bord Résultats sommaires;
- voir les tendances et effectuer des comparaisons pancanadiennes avec la possibilité de personnaliser les groupes semblables à l'échelle de l'établissement, des régions, des provinces ou des territoires, et du pays;
- consulter la liste détaillée des résultats des indicateurs par éléments de données cliniques et administratives pertinents (p. ex. catégorie d'admission, niveau de triage, sexe, âge);
- enregistrer, imprimer et exporter les résultats.

En plus d'avoir accès aux fonctions ci-dessus, les utilisateurs désignés autorisés des fournisseurs de données pourront également explorer et analyser leurs indicateurs, comparer leurs résultats avec leurs propres données locales en consultant et en analysant de manière approfondie les données au niveau de l'enregistrement et les facteurs sous-jacents susceptibles d'influer sur leurs résultats, et enregistrer, imprimer et exporter ces résultats (voir le tableau 1).

L'outil Votre système de santé : En profondeur comporte des indicateurs liés au système de santé, des mesures des activités et de l'utilisation ainsi que des mesures contextuelles pour chaque établissement participant. Ces indicateurs sont axés sur des mesures couvrant l'accès, la sécurité, la pertinence et l'efficacité dans les établissements de soins de courte durée (la liste des indicateurs et des mesures est fournie à l'annexe A). Dans le cadre de son initiative d'intégration, l'ICIS prévoit augmenter le nombre d'indicateurs et de mesures en y ajoutant ceux déclarés dans les autres outils de rapports électroniques de l'ICIS.

**Tableau 1** Caractéristiques de Votre système de santé : En profondeur

	<p><b>Résultats sommaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnalisez vos préférences d'utilisateur</li> <li>• Consultez un sommaire de la performance et des tendances</li> <li>• Faites ressortir d'éventuelles améliorations à apporter</li> </ul>
	<p><b>Tendances et comparaisons</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultez vos résultats au fil du temps</li> <li>• Sélectionnez des comparateurs</li> <li>• Obtenez des rapports prêts à être utilisés (exportation dans un fichier PDF dynamique)</li> </ul>
	<p><b>Examen visuel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisez les visualisations de données pour explorer vos résultats</li> <li>• Découvrez les facteurs susceptibles d'influer sur votre performance</li> <li>• Personnalisez les paramètres en fonction de vos besoins</li> </ul>
	<p><b>Ventilations personnalisées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisez les messages-guides pour créer des rapports personnalisés</li> <li>• Faites un zoom avant sur vos résultats, jusqu'au niveau des dossiers</li> <li>• Comparez les résultats à ceux de vos comparateurs</li> </ul>
	<p><b>Exportation de dossier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exportez vos résultats, jusqu'au niveau du numéro de dossier</li> <li>• Intégrez vos résultats à votre propre système</li> </ul>

Les clients de l'outil Votre système de santé : En profondeur sont classés dans l'une des 2 catégories suivantes :

- les **fournisseurs de données**, soit les organismes qui communiquent des renseignements sur la santé à l'ICIS (p. ex. établissements de santé, autorités sanitaires régionales);
- les **organismes tiers** suivants :
  - les organismes pancanadiens qui ne relèvent pas de provinces ou de territoires;
  - les organismes provinciaux ou territoriaux (p. ex. conseils sur la qualité en santé);
  - les ministères ou organismes du gouvernement fédéral.

## 2.2 Données

L'outil Votre système de santé : En profondeur utilise des données au niveau de l'enregistrement tirées des Bases de données clinico-administratives (BDCA) et de l'index organisationnel (IO) de l'ICIS, et il contient des données géographiques de Statistique Canada.

### Données de l'ICIS

#### Bases de données clinico-administratives

Les BDCA regroupent 2 bases de données canadiennes : la Base de données sur les congés des patients-Base de données sur la morbidité hospitalière (BDCP-BDMH) ainsi que le Système national d'information sur les soins ambulatoires (SNISA).

##### **Base de données sur les congés des patients-Base de données sur la morbidité hospitalière**

La BDCP-BDMH contient des données sur toutes les sorties des patients hospitalisés en soins de courte durée et des patients qui ont subi une chirurgie d'un jour pour certaines provinces et certains territoires, ainsi que des données limitées provenant des établissements de soins de longue durée, de réadaptation et de santé mentale. On y trouve par exemple des données sur les caractéristiques démographiques des patients, des renseignements liés aux diagnostics et aux interventions, des renseignements identifiant un établissement de santé, des renseignements liés à d'autres aspects de la prestation de soins et de l'information administrative.

##### **Système national d'information sur les soins ambulatoires**

Le SNISA contient des données cliniques, administratives et démographiques sur les soins ambulatoires en milieu hospitalier et communautaire, ce qui comprend les chirurgies d'un jour pour certaines provinces et certains territoires, les cliniques de consultation externe et les services d'urgence.

(Consulter le document [Bases de données clinico-administratives : évaluation des incidences sur la vie privée, août 2019.](#))

Contrairement aux BDCA, les données contenues dans Votre système de santé : En profondeur excluent les codes postaux complets, les dates de naissance complètes et les numéros d'assurance maladie chiffrés des bénéficiaires de services (patients), ainsi que les numéros d'identification des dispensateurs. Ni les BDCA ni Votre système de santé : En profondeur ne contiennent le nom des patients ou des dispensateurs de soins de santé.

Parmi les autres éléments de données contenus dans les BDCA et inclus dans Votre système de santé : En profondeur, mentionnons les données sur les interruptions de grossesse et sur l'aide médicale à mourir (AMAM). La technologie intégrée à Votre système de santé : En profondeur permet de masquer les données sur les interruptions de grossesse et l'AMAM dans les fichiers de la source analytique fiable tout en préservant la fonctionnalité analytique, la valeur et l'utilisabilité de l'outil d'exploitation de données sur lequel repose Votre système de santé : En profondeur. Tous les renseignements géographiques et au niveau de l'établissement concernant les enregistrements d'interruption de grossesse et d'AMAM sont regroupés à l'échelle régionale, provinciale ou territoriale, mais les données cliniques restent les mêmes. Dans le cas des enregistrements d'AMAM de l'Ontario et des enregistrements d'interruption de grossesse de la Colombie-Britannique, l'ICIS masque les données permettant d'identifier un établissement ainsi que les données géographiques sur l'établissement et le patient, mais pas les données cliniques. Par conséquent, les données sur l'AMAM et les interruptions de grossesse ne sont plus associées à un établissement, mais plutôt regroupées à l'échelle provinciale ou territoriale. Le processus de masquage a été approuvé par le groupe de travail sur les données sensibles, dans le document interne *Corporate Procedures for Handling Sensitive Data (Including Termination of Pregnancy and Medical Assistance in Dying Data)*.

Les données au niveau de l'enregistrement contenues dans Votre système de santé :

En profondeur sont utilisées pour calculer les résultats d'un indicateur en particulier.

Les utilisateurs de Votre système de santé : En profondeur n'ont pas accès aux données sous-jacentes, mais ils peuvent consulter les résultats des indicateurs et les mesures contextuelles déclarés à l'échelle des établissements (par nom), de la province ou du territoire et du pays. Ces résultats comprennent notamment les taux (p. ex. taux ajusté, taux brut) et le nombre de cas inclus dans le numérateur et le dénominateur pouvant comprendre des cellules de faible valeur. Quelque 15 facteurs distincts ou plus peuvent être examinés (p. ex. groupe d'âge, sexe, niveau de triage, groupe de maladies analogues, service principal).

## **Index organisationnel**

L'index organisationnel (IO) est une base de données élaborée et tenue à jour par l'ICIS pour

- atténuer les variances dans les renseignements sur les organismes, par exemple leur nom;
- simplifier le couplage des organismes dans plusieurs banques de données;
- faire le suivi des changements constants dans les organismes et leurs relations hiérarchiques;
- consigner les changements organisationnels au fil du temps.

L'outil Votre système de santé : En profondeur utilise les renseignements de l'IO pour regrouper les résultats afin de garantir l'exactitude des rapports à plusieurs niveaux (de l'hôpital, régional, provincial, territorial et national). Par exemple, lorsque plusieurs autorités sanitaires de la santé relèvent d'une même entité administrative (p. ex. une province), l'IO permet d'afficher les données contenues dans Votre système de santé : En profondeur des manières suivantes :

- regroupées à l'échelle de la province ou du territoire;
- divisées à l'échelle
  - de toute autorité sanitaire régionale qui relève de la province;
  - de toute association qui relève d'une autorité sanitaire régionale;
  - d'un établissement de santé qui relève d'une association qui le gère et en est propriétaire.

## Données de Statistique Canada

### Données géographiques et Fichier de conversion des codes postaux plus

Les données géographiques (GeoDIM) sont un ensemble de données créé par l'ICIS à partir du Fichier de conversion des codes postaux et du Fichier de conversion des codes postaux plus (FCCP+) de Statistique Canada ainsi que du document [Régions sociosanitaires : limites et correspondance avec la géographie du recensement](#). Les produits de production de rapports électroniques de l'ICIS utilisent les données géographiques pour attribuer des renseignements géographiques selon le code postal du patient (ou de l'établissement).

Le GeoDIM attribuera toujours la même information géographique à chaque code postal; le FCCP+ (un programme SAS) utilise toutefois les pondérations de la population pour attribuer des codes postaux liés à plusieurs unités géographiques de recensement. Le FCCP+ n'attribuera donc pas toujours la même information géographique à un code postal, surtout dans les régions rurales où les codes postaux couvrent généralement de grandes zones et plusieurs unités géographiques de recensement. De façon générale, le GeoDIM ou le FCCP+ conviennent pour attribuer de l'information géographique basée sur de grandes unités géographiques (p. ex. région sanitaire, province). On considère toutefois que le FCCP+ est la méthodologie la plus exhaustive pour les petites unités géographiques (p. ex. aires de diffusion).

L'outil Votre système de santé : En profondeur utilise le GeoDIM et le FCCP+ des façons suivantes :

- Le GeoDIM sert à déterminer la région sanitaire et la province ou le territoire du patient pour regrouper les résultats à ces 2 niveaux géographiques.
- Le FCCP+ sert à attribuer un quintile de revenu du patient pour permettre l'analyse du revenu et à déterminer le genre de la Classification des secteurs statistiques afin de produire des analyses fondées sur le milieu géographique (région urbaine ou rurale et éloignée)<sup>i</sup>.
  - Dans le cas de l'attribution du quintile de revenu, de la région urbaine et de la région rurale ou éloignée, ces 2 variables s'appuient sur de petites unités géographiques. C'est la raison pour laquelle le FCCP+ a été préféré au GeoDIM.

## 2.3. Gestion de l'accès à Votre système de santé : En profondeur et cheminement des données

Votre système de santé : En profondeur est un outil d'analyse interactif qui permet aux gestionnaires chargés de l'aide à la prise de décisions, aux analystes et aux cliniciens de trouver l'information dont ils ont besoin pour mieux comprendre, surveiller et améliorer les soins de santé et les systèmes de santé du Canada.

L'accès à Votre système de santé : En profondeur est limité aux fournisseurs de données et aux organismes tiers autorisés décrits à la section 2.1 ci-dessus. Le ministère de la Santé de la province ou du territoire de l'organisme demandeur doit appuyer la demande d'accès de ce dernier à Votre système de santé : En profondeur.

En ce qui concerne les ministères ou organismes fédéraux ou les organismes pancanadiens qui ne relèvent pas d'une province ou d'un territoire, les critères suivants sont pris en compte pour l'octroi de l'accès à Votre système de santé : En profondeur :

- l'organisme à l'origine de la demande est responsable de planifier et de gérer les systèmes de santé ou a un pouvoir décisionnel relatif aux politiques de ces systèmes;
- l'organisme à l'origine de la demande possède une expertise dans la gestion des données au niveau de l'enregistrement, y compris les politiques et les processus appropriés de sécurité et de respect de la vie privée.

---

i. Les résultats fondés sur les quintiles de revenu sont utilisés par l'équipe de la déclaration de la performance du système de santé pour produire les résultats qui seront publiés dans Votre système de santé (En bref et En détail) et la publication en ligne Indicateurs de santé. Les utilisateurs n'ont pas accès à cette information dans l'outil Votre système de santé : En profondeur.

Les fournisseurs de données et les organismes tiers qui veulent avoir accès aux données du Québec doivent obtenir l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

Les fournisseurs de données et les organismes tiers sont tenus de signer l'Entente de services de rapports électroniques de l'ICIS.

## Accès

Tous les utilisateurs désignés peuvent consulter les résultats des indicateurs, mais seuls les utilisateurs désignés des fournisseurs de données peuvent accéder aux données au niveau de l'enregistrement sur lesquelles reposent les indicateurs du fournisseur de données.

La gestion de l'accès est administrée par la Division de la gestion de produits et de l'expérience client de l'ICIS. Cette division gère l'autorisation et la révocation de l'accès aux applications sécurisées de l'ICIS conformément aux processus établis du système de gestion de l'accès (SGA).

Il existe 3 niveaux d'accès pour Votre système de santé : En profondeur : l'accès général, l'accès général sans les données du Québec et l'accès général et au niveau de l'enregistrement.

### Accès général

Ce niveau permet aux utilisateurs désignés d'accéder aux résultats agrégés des indicateurs, qui contiennent des renseignements permettant d'identifier un établissement de santé. Il permet aussi aux utilisateurs de consulter leurs résultats de différentes façons (p. ex. taux ajusté ou taux brut) et de voir le nombre de cas inclus dans le numérateur et le dénominateur pouvant comprendre des cellules de faible valeur.

### Accès général sans les données du Québec

Ce niveau donne les mêmes droits d'accès que l'accès général, en excluant toutefois les données du Québec.

### Accès général et au niveau de l'enregistrement

Ce niveau permet aux utilisateurs désignés d'accéder aux résultats agrégés des indicateurs, qui contiennent des renseignements permettant d'identifier un établissement de santé. Il permet aussi aux utilisateurs de consulter leurs résultats de différentes façons et d'obtenir les données au niveau de l'enregistrement sur lesquelles repose l'indicateur.



Tous les utilisateurs désignés peuvent obtenir un accès général, sous réserve d’approbation. Les utilisateurs désignés des fournisseurs de données peuvent obtenir un accès général et aux données au niveau de l’enregistrement, sous réserve d’approbation. Il incombe à la personne-ressource de l’organisation de décider du niveau d’accès à accorder au nom du client.

Les utilisateurs désignés accèdent à Votre système de santé : En profondeur par l’intermédiaire d’une interface Web sécurisée. Après avoir ouvert une session, les utilisateurs peuvent

- comparer les résultats des indicateurs, par exemple à l’échelle de l’établissement, de la région, de la province ou du territoire, et du pays;
- ventiler les résultats des indicateurs en fonction des éléments de données cliniques et administratives pertinents (p. ex. catégorie d’admission, niveau de triage, sexe, âge);
- afficher leurs résultats aux indicateurs de diverses manières (p. ex. taux ajusté ou taux brut);
- enregistrer, imprimer et exporter les résultats.

Les utilisateurs désignés des fournisseurs de données peuvent accéder à leurs propres données au niveau de l’enregistrement ainsi qu’aux facteurs susceptibles d’influer sur leurs résultats.

## Cheminement des données

L’ICIS utilise certains enregistrements provenant de ses bases de données<sup>ii</sup> existantes (BDGP-BDMH et SNISA) pour créer une source analytique fiable au sein de son entrepôt de données et permettre le calcul des résultats des indicateurs. Les enregistrements sélectionnés sont ensuite couplés pour la création des épisodes de soins de chaque patient (voir la figure ci-dessous). Ces données sont ensuite soumises à la méthodologie relative aux indicateurs<sup>iii</sup>, puis les renseignements hiérarchisés de l’IO (voir la section 2.2) sont utilisés pour calculer les résultats des indicateurs à l’échelle de l’établissement, de la région, de la province ou du territoire, et du pays.

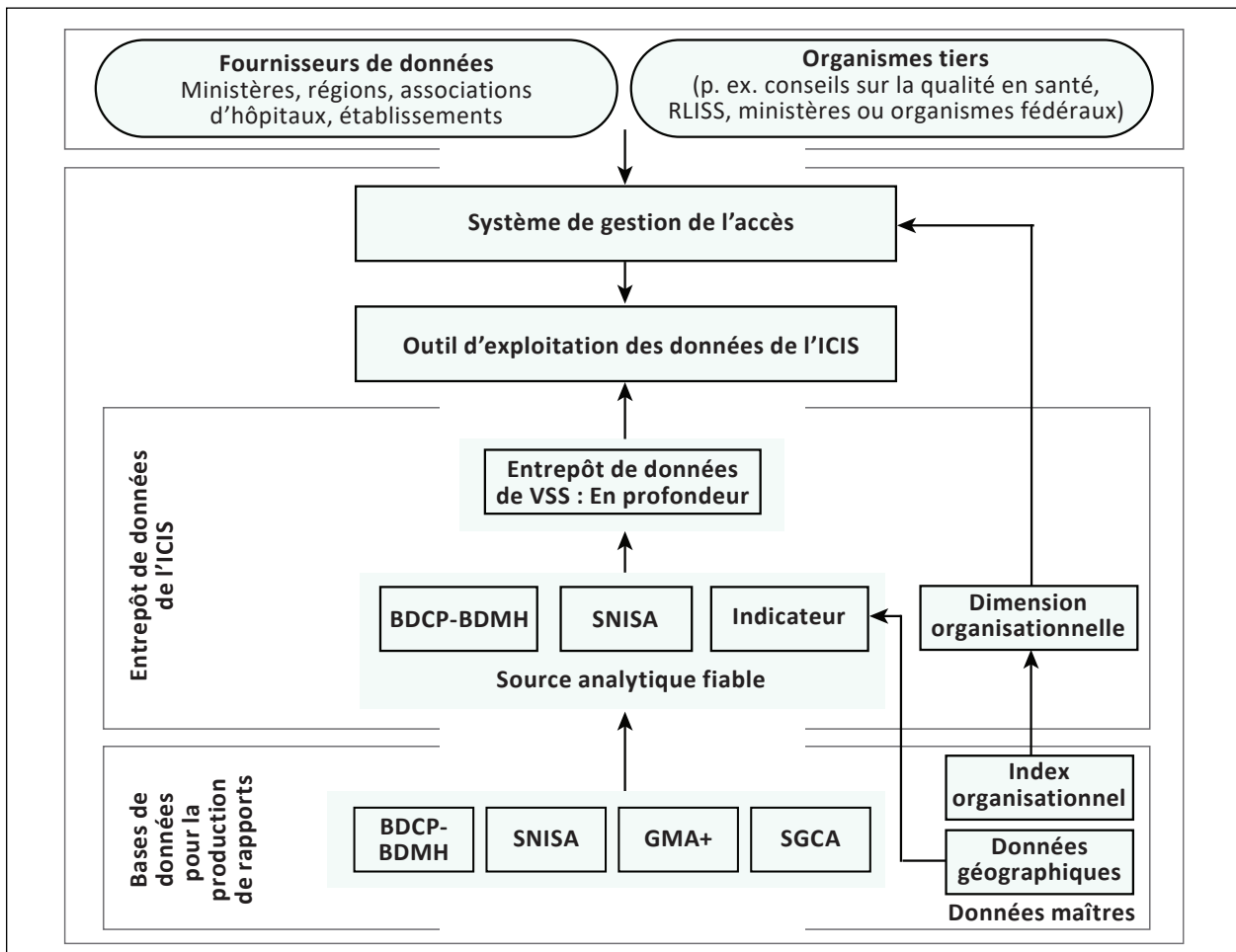
L’outil Votre système de santé : En profondeur exécute un processus de double vérification indépendante et d’autorisation appelé approbation par bloc. Il permet de s’assurer que le chargement des données au niveau de l’enregistrement extraites des BDCA et le calcul des indicateurs se déroulent correctement et de façon uniforme. Le personnel doit suivre la procédure établie de chargement des données, qui a été approuvée par le directeur, Expérience

- 
- ii. Les autres sources de données de l’ICIS utilisées pour calculer les résultats des indicateurs incluent
- la méthodologie de regroupement des maladies analogues (GMA+), conçue pour regrouper les données sur les patients hospitalisés provenant de la BDGP;
  - le Système global de classification ambulatoire (SGCA), conçu pour regrouper les données sur les visites en soins ambulatoires (p. ex. les données du SNISA sur les visites au service d’urgence, en chirurgie d’un jour et dans les cliniques de consultation externe) et les visites en chirurgie d’un jour de la BDGP.
- iii. La responsabilité de concevoir les indicateurs incombe à la section concernée de l’ICIS.

client. En cas de changement (p. ex. nouvel indicateur, méthodologie actualisée), le directeur, Expérience client doit alors autoriser une nouvelle approbation par bloc. Un processus comparable de vérification et d'autorisation est nécessaire pour veiller à ce que

- les protocoles établis de traitement de l'information de nature délicate (y compris l'information sur les interruptions de grossesse et l'AMAM) sont respectés;
- les données sont liées à la bonne organisation.

**Figure** Cheminement des données dans Votre système de santé : En profondeur



**Remarques**

RLISS : réseau local d'intégration des services de santé.

VSS : Votre système de santé.

BDCP-BDMH : Base de données sur les congés des patients-Base de données sur la morbidité hospitalière.

SNISA : Système national d'information sur les soins ambulatoires.

GMA+ : méthodologie de regroupement des maladies analogues.

SGCA : Système global de classification ambulatoire.

## 3 Analyse du respect de la vie privée

### 3.1 Programme de gestion des risques liés au respect de la vie privée et à la sécurité

La gestion des risques liés au respect de la vie privée et à la sécurité est un processus officiel et reproductible qui vise la détection, l'évaluation, la prise en charge et la surveillance des risques pour réduire au minimum la probabilité qu'ils se matérialisent ou leur éventuelle incidence. En 2015, l'ICIS a approuvé son [Cadre de gestion des risques liés au respect de la vie privée et à la sécurité](#) et mis en œuvre la [Politique sur la gestion des risques liés au respect de la vie privée et à la sécurité](#) connexe. La chef de la protection des renseignements personnels et le chef de la sécurité de l'information de l'ICIS, de concert avec les cadres supérieurs de l'ICIS, sont responsables de la détection, de l'évaluation, de la prise en charge ainsi que de la surveillance et de l'examen des risques liés au respect de la vie privée et à la sécurité.

Les risques liés au respect de la vie privée et à la sécurité peuvent être détectés de diverses façons, notamment par des évaluations des incidences sur la vie privée. Une fois détectés, les risques sont inscrits au registre des risques liés au respect de la vie privée et à la sécurité, et reçoivent la cote **élevé**, **moyen** ou **faible** selon leur probabilité et leur incidence :

- **élevé** : la probabilité que le risque se manifeste est élevée, ou les mesures de contrôle et les stratégies ne sont pas fiables ou efficaces;
- **moyen** : la probabilité que le risque se manifeste est moyenne, ou les mesures de contrôle et les stratégies sont moyennement fiables ou efficaces;
- **faible** : la probabilité que le risque se manifeste est faible, ou les mesures de contrôle et les stratégies sont fiables et efficaces.

Le niveau de risque est calculé en fonction de la probabilité et de l'incidence du risque détecté. Le résultat de l'évaluation du niveau de risque (faible, moyen ou élevé) définit le degré de risque. Un niveau de risque élevé est signe d'une menace grave qu'il est impératif de prendre immédiatement en charge. Une fois le risque initial traité, le risque résiduel (établi selon un recalcul de la probabilité et des incidences du risque) est évalué en fonction de l'énoncé sur la tolérance à l'égard des risques liés au respect de la vie privée et à la sécurité, qui indique que l'ICIS a une faible tolérance à de tels risques. Si le niveau de risque résiduel demeure plus élevé que faible, de nouvelles mesures de prise en charge doivent être mises en œuvre jusqu'à l'obtention d'un niveau faible, ou jusqu'à ce que le risque non pris en charge ou résiduel soit accepté par le Comité exécutif de l'ICIS au nom de l'organisme.

Aucun risque lié au respect de la vie privée et à la sécurité n'a été détecté à la suite de cette évaluation des incidences sur la vie privée.

## 3.2 Textes de référence régissant les données de Votre système de santé : En profondeur

### Généralités

L'ICIS se conforme à sa [Politique de respect de la vie privée, 2010](#) ainsi qu'à toute législation ou entente applicable.

### Lois sur la protection de la vie privée

L'ICIS est un collecteur secondaire de données sur la santé, particulièrement à des fins de planification et de gestion du système de santé, ce qui comprend l'analyse statistique et la production de rapports. Il incombe aux fournisseurs de données de respecter les obligations légales de leur province ou territoire, selon le cas, au moment de la collecte des données.

Les provinces et territoires suivants disposent de lois sur la protection des renseignements personnels sur la santé : Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta, Yukon et Territoires du Nord-Ouest. Ces lois octroient aux établissements l'autorisation de divulguer des renseignements personnels sur la santé sans le consentement de la personne à des fins de gestion du système de santé et à condition que certaines exigences soient remplies. Par exemple, l'ICIS est reconnu comme une entité prescrite en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé* de l'Ontario. Les dépositaires de renseignements sur la santé de l'Ontario peuvent divulguer de tels renseignements à l'ICIS sans le consentement des patients en vertu de l'article 29, comme le prévoit l'alinéa 45(1) de la Loi.

Les établissements situés dans des provinces et territoires qui ne disposent pas de lois sur la protection des renseignements personnels sur la santé sont assujettis aux lois régissant le secteur public. Ces lois donnent aux établissements le droit de divulguer des renseignements personnels à des fins statistiques sans le consentement de la personne concernée.

### Ententes

Comme le précise la section 2.2 ci-dessus, Votre système de santé : En profondeur contient des données issues de sous-ensembles de données extraits des banques de données de l'ICIS. Ces données sont transmises directement à l'ICIS au moyen des applications et des systèmes mis notamment en place par des fournisseurs de données, des hôpitaux et d'autres établissements de santé. Ce processus d'acheminement des données est régi par la [Politique de respect de la vie privée, 2010](#) de l'ICIS, la législation en vigueur dans les provinces et

territoires et les ententes de partage de données établies avec les provinces et les territoires. Les ententes de partage des données établissent les critères relatifs au but, à l'utilisation, à la divulgation, à la conservation et à la destruction des renseignements personnels sur la santé à l'ICIS, ainsi que toute divulgation subséquentement permise. Les ententes décrivent aussi l'autorité législative selon laquelle les renseignements personnels sur la santé sont divulgués à l'ICIS.

### **Entente de services de rapports électroniques de l'ICIS**

Pour utiliser Votre système de santé : En profondeur, les clients doivent signer l'Entente de services de rapports électroniques de l'ICIS. Cette entente stipule les obligations en matière d'accès aux données de Votre système de santé : En profondeur, ainsi qu'en matière de sécurité, d'utilisation de l'outil Web et de divulgation des données. Cette entente est signée par un cadre supérieur de l'organisme afin que les clients soient bien conscients de leurs responsabilités en tant qu'organisme et des responsabilités de chacun de leurs utilisateurs désignés. Le respect des modalités de l'entente est obligatoire. Le non-respect des modalités de l'entente pourrait entraîner le retrait des droits d'accès aux données de Votre système de santé : En profondeur.

## **3.3 Premier principe : Responsabilité à l'égard des renseignements personnels sur la santé**

Il incombe au président-directeur général de l'ICIS de s'assurer de la conformité à la [Politique de respect de la vie privée, 2010](#) de l'ICIS. À cet égard, l'ICIS compte sur une chef de la protection des renseignements personnels et avocate générale, un comité sur le respect de la vie privée, la confidentialité et la sécurité, un comité de gouvernance et de respect de la vie privée issu du Conseil d'administration et un conseiller principal externe à la protection des renseignements personnels.

## Organisation et gouvernance

Le tableau ci-dessous présente les principaux postes de direction internes responsables de la gestion des risques liés au respect de la vie privée et à la sécurité pour les données de Votre système de santé : En profondeur :

**Tableau 2** Principaux postes et responsabilités

Poste ou groupe	Rôles et responsabilités
<b>Vice-présidente, Communications et Expérience client</b>	Responsable de l'orientation stratégique générale des produits numériques de l'ICIS, y compris de Votre système de santé : En profondeur
<b>Directeur, Expérience client</b>	Responsable des recommandations et des décisions stratégiques sur l'orientation des produits numériques de l'ICIS, y compris de Votre système de santé : En profondeur
<b>Chef de la sécurité de l'information</b>	Responsable de l'orientation stratégique et de la mise en œuvre générale du programme de sécurité de l'information de l'ICIS
<b>Directrice exécutive, chef de la protection des renseignements personnels et avocate générale</b>	Responsable de l'orientation stratégique et de la mise en œuvre générale du programme de respect de la vie privée de l'ICIS
<b>Gestionnaire, Gestion de produits et Expérience client</b>	Responsable de la gestion, du développement et de la mise en œuvre continus des produits numériques de l'ICIS
<b>Gestionnaire, Renseignements et Intégration de l'information</b>	Responsable des exigences techniques pour le développement, la mise en œuvre et le maintien continus des produits numériques de l'ICIS, ainsi que pour l'administration des systèmes

### 3.4 Deuxième principe : Établissement des objectifs de la collecte de renseignements personnels sur la santé

L'ICIS a conçu l'outil Votre système de santé : En profondeur afin de fournir à ses clients un accès en ligne rapide à des données pancanadiennes sur les soins de santé dans un environnement sécurisé qui garantit la protection de la vie privée et de la confidentialité. L'objectif de Votre système de santé : En profondeur est d'appuyer la gestion continue du système de santé ainsi que les initiatives d'amélioration de la qualité à l'échelle des hôpitaux et des régions.

L'Entente de services de rapports électroniques de l'ICIS limite le droit des clients à accéder à Votre système de santé : En profondeur et à utiliser l'information qu'il contient à des fins non commerciales seulement, c'est-à-dire pour leurs activités de gestion interne, d'assurance de la qualité des données, de planification, de recherche, d'analyse ou d'appui à la prise de décisions reposant sur des données probantes.

## 3.5 Troisième principe : Consentement pour la collecte, l'utilisation ou la divulgation de renseignements personnels sur la santé

À titre de collecteur secondaire de données, l'ICIS n'a pas de contact direct avec les patients. Il s'attend à ce que les fournisseurs de données respectent les règles et assument leurs responsabilités en matière de collecte, d'utilisation et de divulgation de données, y compris en ce qui concerne le consentement et les avis, comme le prévoient les lois, les règlements et les politiques en vigueur dans les provinces et territoires.

## 3.6 Quatrième principe : Restriction de la collecte de renseignements personnels sur la santé

L'ICIS veille à respecter le principe de la minimisation des données. En vertu des articles 1 et 2 de sa [Politique de respect de la vie privée, 2010](#), l'ICIS ne recueille des fournisseurs de données que les renseignements raisonnablement nécessaires pour les besoins du système de santé, dont l'analyse statistique et la production de rapports, à des fins de gestion, d'évaluation ou de surveillance des systèmes de santé. L'objectif de Votre système de santé : En profondeur est décrit à la section 3.4.

## 3.7 Cinquième principe : Restriction de l'utilisation, de la divulgation et de la conservation des renseignements personnels sur la santé

### Restriction de l'utilisation

#### Clients

L'ICIS restreint l'utilisation des données de Votre système de santé : En profondeur aux objectifs autorisés décrits aux sections 2.1 et 3.4. Cela comprend les analyses comparatives au sein des provinces et territoires et entre ceux-ci, les analyses des tendances visant à évaluer et à surveiller l'incidence de tout changement en matière de politiques, de pratiques et de prestation de services, ainsi que la production de statistiques pour appuyer la planification, la gestion et l'amélioration de la qualité.

## Personnel de l'ICIS

Le personnel de l'ICIS est autorisé à accéder aux données et à les utiliser uniquement en cas de nécessité, notamment pour la gestion du traitement et de la qualité des données, la production de statistiques et de fichiers de données, ainsi que la réalisation d'analyses. Tous les membres du personnel de l'ICIS doivent signer une entente de confidentialité au moment de leur embauche, et sont ensuite tenus de renouveler chaque année leur engagement à l'égard du respect de la vie privée.

## Couplage des données

Les données sont couplées dans Votre système de santé : En profondeur afin d'établir des épisodes de soins lors de l'élaboration des indicateurs. Les patients comptant plusieurs admissions sont identifiés pour qu'il soit possible de les suivre d'un établissement à l'autre et ainsi pouvoir produire des rapports et analyser des indicateurs et des mesures liés aux systèmes de santé, comme les réadmissions. Parmi les indicateurs, 5 sont calculés en fonction de l'emplacement géographique de l'hôpital et 5 sont calculés en fonction du lieu de résidence du patient. Le couplage est un processus automatisé effectué par le système. Les utilisateurs désignés n'ont pas accès aux données au niveau de l'enregistrement utilisées aux fins du couplage ni ne peuvent faire de couplages eux-mêmes.

Le Comité sur le respect de la vie privée, la confidentialité et la sécurité de l'ICIS a autorisé l'équipe des BDCA à coupler les données contenues dans ses banques de données (c'est-à-dire la BDCP et le SNISA) pour ses propres besoins, sauf les données du Québec. L'autorisation du Comité s'applique aux données de la BDCP et du SNISA qui sont couplées dans Votre système de santé : En profondeur au moyen de la norme de couplage des données sur les clients de l'ICIS (voir ci-dessous). L'inclusion des données du Québec doit être approuvée par le ministère de la Santé et des Services sociaux de la province.

Les articles 14 à 31 de la [Politique de respect de la vie privée, 2010](#) de l'ICIS régissent le couplage des enregistrements contenant des renseignements personnels sur la santé. En vertu de cette politique, l'ICIS permet le couplage des renseignements personnels sur la santé dans certaines circonstances. Il est généralement permis de coupler des données au sein d'une seule banque de données pour l'usage exclusif de l'ICIS. Le couplage de données à partir de multiples banques de données pour l'usage exclusif de l'ICIS et toutes les demandes de couplage de données formulées par des tiers sont soumis à un processus interne d'examen et d'approbation. Lors du couplage, l'ICIS utilise généralement des numéros d'assurance maladie chiffrés. Les données couplées demeurent assujetties aux dispositions en matière d'utilisation et de divulgation de la [Politique de respect de la vie privée, 2010](#).



Les critères d'approbation du couplage de données sont énoncés comme suit aux articles 23 et 24 de la [Politique de respect de la vie privée, 2010](#) de l'ICIS :

Article 23 Les personnes dont les renseignements personnels sur la santé sont utilisés pour le couplage de données y consentent au préalable.

OU

Article 24 Tous les critères suivants sont respectés :

- a) l'objectif du couplage de données s'inscrit dans le mandat de l'ICIS;
- b) les avantages pour le public sont considérablement plus importants que les risques de violation de la vie privée des personnes;
- c) les résultats du couplage de données ne porteront pas préjudice aux personnes concernées;
- d) le couplage de données s'inscrit dans un projet précis et ponctuel, et les données couplées seront par la suite détruites dans le respect des règles énoncées aux articles 28 et 29;
- e) le couplage de données est effectué dans le cadre d'un programme de travail continu et approuvé de l'ICIS; les données sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour la réalisation des fins déterminées, après quoi elles sont détruites dans le respect des règles énoncées aux articles 28 et 29;
- f) le couplage de données permet de réaliser des économies évidentes par rapport à d'autres méthodes ou est l'unique méthode envisageable.

## Norme de couplage de données sur les clients

En 2015, l'ICIS a adopté une norme de couplage de données sur les clients à l'échelle de l'organisme. Cette norme régit le couplage des enregistrements qui ont été créés depuis 2010-2011 et qui contiennent les éléments de données suivants : numéro d'assurance maladie chiffré et province ou territoire ayant émis le numéro d'assurance maladie. Les enregistrements qui ne satisfont pas à ces critères sont régis par un mécanisme de couplage défini au cas par cas.

## Destruction des données couplées

L'article 28 de la [Politique de respect de la vie privée, 2010](#) de l'ICIS définit l'exigence selon laquelle l'ICIS doit détruire les renseignements personnels sur la santé et les données dépersonnalisées de façon sécuritaire, à l'aide de méthodes de destruction qui conviennent au format, au support ou au dispositif, de manière à ce qu'une reconstitution ne soit pas raisonnablement prévisible.

S'il s'agit de données couplées dans le cadre d'un programme de travail continu, une destruction sécuritaire doit avoir lieu lorsque les données ne sont plus nécessaires pour la réalisation des fins déterminées, conformément à la *norme de destruction de l'information* de l'ICIS. Cette exigence s'applique au couplage de données tant pour l'usage exclusif de l'ICIS que pour les demandes formulées par des tiers.

## Renvoi des données au fournisseur

Le renvoi automatique des données au niveau de l'enregistrement constitue une des caractéristiques clés de Votre système de santé : En profondeur. Il permet aux fournisseurs de données de comparer les résultats des indicateurs avec leurs données internes et d'utiliser les données pour cerner les facteurs sous-jacents susceptibles d'influer sur leurs résultats. Le renvoi des données au fournisseur de données est considéré comme une utilisation et non comme une divulgation.

## Restriction de la divulgation

Avant d'avoir accès à Votre système de santé : En profondeur, les clients doivent signer l'Entente de services de rapports électroniques de l'ICIS qui, entre autres,

- restreint l'utilisation de l'information qu'il contient à des fins non commerciales seulement, c'est-à-dire pour leurs activités de gestion interne, d'assurance de la qualité des données, de planification, de recherche, d'analyse ou d'appui à la prise de décisions reposant sur des données probantes;
- interdit de divulguer les données à des tiers, sauf s'il s'agit de leurs propres données;
- permet la publication de l'information uniquement lorsque toutes les mesures raisonnables sont prises pour préserver l'identité des personnes et que les données ne contiennent pas de cellules contenant moins de 5 observations;
- interdit la publication de renseignements permettant d'identifier un établissement de santé, à moins que le client en informe préalablement l'ICIS afin de lui permettre d'informer le ministère concerné.

## Restriction de la conservation

Votre système de santé : En profondeur fait partie des banques de données de l'ICIS. Conformément à son mandat et à ses fonctions de base, l'ICIS peut conserver cette information aussi longtemps que nécessaire pour la réalisation des fins déterminées.

## 3.8 Sixième principe : Exactitude des renseignements personnels sur la santé

L'ICIS possède un programme complet sur la qualité des données. Tout problème connu de qualité des données doit être réglé par le fournisseur de données ou consigné dans la documentation sur les limites des données, que l'ICIS fournit à tous les utilisateurs.

Les données de Votre système de santé : En profondeur sont tirées des BDCA et leur précision repose sur leurs activités liées à la qualité des données. De plus, les activités suivantes ont été mises en place pour veiller à la qualité des résultats générés par Votre système de santé : En profondeur.

Le processus de vérification de l'exactitude du calcul des indicateurs comporte plusieurs phases. Il commence lors de l'élaboration des indicateurs par la section appropriée de l'ICIS et se poursuit jusqu'au chargement des indicateurs dans l'entrepôt de données, où les tâches d'assurance de la qualité et les essais d'acceptation par l'utilisateur sont réalisés lors de l'introduction initiale des indicateurs dans Votre système de santé : En profondeur. Une fois vérifiés, les calculs sont automatisés, ce qui réduit au minimum les erreurs humaines.

### Mises en garde : utilisation et interprétation

Les mesures et les résultats des indicateurs présentés dans Votre système de santé : En profondeur comprennent des taux (p. ex. taux ajustés, taux bruts) et le nombre de cas inclus dans le numérateur et le dénominateur pouvant comprendre des cellules de faible valeur. Conformément à l'article 6.3(b) de l'Entente de services de rapports électroniques de l'ICIS, le client qui désire publier des indicateurs ou des taux doit

- faire preuve de prudence lorsque le nombre de cas dans le dénominateur est faible, en raison de l'instabilité des taux, et éviter toute diffusion publique de l'indicateur ou du taux;
- inclure la mention « interpréter avec prudence », s'il diffuse publiquement l'indicateur ou le taux, lorsque le nombre de cas dans le dénominateur est inférieur à 50.

## 3.9 Septième principe : Mesures de protection des renseignements personnels sur la santé

### Cadre de respect de la vie privée et de sécurité de l'ICIS

L'ICIS a élaboré un [Cadre de respect de la vie privée et de sécurité](#) visant à offrir une approche globale de la gestion du respect de la vie privée et de la sécurité. Fondé sur les pratiques exemplaires qui ont cours dans les secteurs public, privé et de la santé, le cadre est conçu de façon à coordonner les politiques de l'ICIS en matière de respect de la vie privée et de sécurité et à offrir une vision intégrée des pratiques de gestion de l'information adoptées par l'organisme. Les principaux aspects de la sécurité des systèmes de l'ICIS en ce qui a trait aux données de Votre système de santé : En profondeur sont décrits ci-dessous.

### Sécurité des systèmes

L'ICIS reconnaît que l'information ne peut être considérée comme sécurisée que si elle est protégée pendant tout son cycle de vie, c'est-à-dire à chaque étape des processus de création, de collecte, d'accès, de conservation, de stockage, d'utilisation, de divulgation et de destruction. Par conséquent, l'ICIS dispose d'un ensemble exhaustif de politiques qui définissent les contrôles nécessaires pour garantir la protection de l'information en format physique et électronique, y compris des mesures rigoureuses de chiffrement et d'élimination. Ces politiques ainsi que les normes, lignes directrices et procédures opérationnelles qui s'y rattachent sont conformes aux pratiques exemplaires en matière de respect de la vie privée, de sécurité de l'information et de gestion des enregistrements, afin de garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des actifs informationnels de l'ICIS.

Les registres de contrôle et de vérification du système font partie intégrante du programme de sécurité de l'information de l'ICIS. Ces registres sont par ailleurs immuables. En général, l'ICIS utilise des données dépersonnalisées au niveau de l'enregistrement (où le numéro d'assurance maladie a été supprimé ou chiffré) pour réaliser ses analyses. Il arrive dans des circonstances exceptionnelles que le personnel doive avoir accès aux numéros d'assurance maladie d'origine. Les procédures et la [Politique de respect de la vie privée, 2010](#) de l'ICIS prévoient des contrôles stricts qui garantissent que l'accès est autorisé dans les circonstances et au niveau appropriés, et que le principe de minimisation des données est respecté en tout temps. L'ICIS consigne dans ses registres les activités suivantes ayant trait à l'accès aux données :

- l'accès aux numéros d'assurance maladie et aux noms des patients (rarement recueillis) dans les bases de données de production de l'ICIS;

- l'accès aux fichiers de données contenant des renseignements personnels sur la santé qui sont extraits des bases de données de production de l'ICIS et mis à la disposition des analystes internes dans des circonstances exceptionnelles;
- la modification des privilèges d'accès dans les bases de données de production.

Les employés de l'ICIS sont sensibilisés à l'importance de maintenir la confidentialité des renseignements personnels sur la santé et d'autres types d'information sensible au moyen d'un programme de formation obligatoire sur le respect de la vie privée et la sécurité, et par l'intermédiaire de communications continues concernant les politiques et procédures de l'ICIS à ce sujet. Avant chaque tentative de connexion à un système d'information de l'ICIS, les employés doivent confirmer qu'ils comprennent l'interdiction d'accéder à ce système informatique ou de l'utiliser sans autorisation expresse de l'ICIS ni au-delà de cette autorisation.

L'ICIS s'emploie à protéger son système de technologies de l'information, à sécuriser ses banques de données ainsi qu'à protéger les renseignements sur la santé qu'il détient au moyen de mesures de sécurité administratives, physiques et techniques appropriées, selon la sensibilité de l'information. Les vérifications représentent une composante importante du programme global de sécurité de l'information de l'ICIS. Elles visent à assurer le respect des pratiques exemplaires et à mesurer la conformité avec l'ensemble des politiques, des procédures et des pratiques de sécurité de l'information mises en œuvre par l'ICIS. Les vérifications servent entre autres à évaluer la conformité, sur le plan technique, des systèmes de traitement de l'information aux pratiques exemplaires ainsi qu'aux normes de sécurité et aux normes architecturales connues. Ces vérifications servent également à évaluer la capacité de l'ICIS à protéger l'information et les systèmes de traitement de l'information contre les menaces et vulnérabilités, ainsi que la posture de sécurité globale de l'infrastructure technique de l'ICIS, notamment les réseaux, les serveurs, les coupe-feu, les logiciels et les applications.

Les évaluations de la vulnérabilité et les tests d'intrusion de son infrastructure et de certaines applications, effectués par des tiers sur une base régulière, constituent une composante importante du programme de vérification ICIS. Toutes les recommandations issues de vérifications par des tiers sont consignées dans le registre des recommandations du plan d'action général de l'ICIS, et les mesures qui s'imposent sont prises.

## 3.10 Huitième principe : Transparence de la gestion des renseignements personnels sur la santé

L'ICIS publie de l'information concernant ses politiques de protection de la vie privée, ses pratiques en matière de traitement des données et ses programmes de gestion des renseignements personnels sur la santé. Plus précisément, le [Cadre de respect de la vie privée et de sécurité](#) et la [Politique de respect de la vie privée, 2010](#) sont accessibles sur son site Web ([icis.ca](http://icis.ca)).

## 3.11 Neuvième principe : Accès individuel aux renseignements personnels sur la santé et modification de ceux-ci

L'ICIS n'utilise pas les renseignements personnels sur la santé qu'il détient pour prendre des décisions administratives ou relatives à la santé au sujet des personnes concernées. Toute personne qui souhaite accéder à ses renseignements personnels sur la santé verra sa demande traitée conformément aux articles 60 à 63 de la [Politique de respect de la vie privée, 2010](#) de l'ICIS.

## 3.12 Dixième principe : Plaintes concernant le traitement par l'ICIS des renseignements personnels sur la santé

Comme il est précisé aux articles 64 et 65 de la [Politique de respect de la vie privée, 2010](#) de l'ICIS, les plaintes, questions et préoccupations concernant le traitement des renseignements par l'ICIS sont examinées par la chef de la protection des renseignements personnels, qui peut acheminer une demande ou une plainte au commissaire au respect de la vie privée de la province ou du territoire de l'auteur de la demande ou de la plainte.

## 4 Conclusion

L'évaluation des incidences sur la vie privée de l'outil Votre système de santé : En profondeur réalisée en octobre 2015 avait relevé 5 risques de violation de la vie privée en lien avec un accès inapproprié aux données au niveau de l'enregistrement. Les 5 risques ont été éliminés au moyen du processus d'évaluation des risques liés au respect de la vie privée et à la sécurité.

La présente évaluation de Votre système de santé : En profondeur réalisée par l'ICIS n'a relevé aucun nouveau risque lié au respect de la vie privée et à la sécurité.

Cette évaluation sera mise à jour ou révisée conformément à la [Politique d'évaluation des incidences sur la vie privée](#) de l'ICIS.

# Annexes

## Annexe A : Indicateurs

- Mortalité à l'hôpital dans les 30 jours, infarctus aigu du myocarde
- Temps d'attente à l'urgence (4 indicateurs)
- Réparation d'une fracture de la hanche dans les 48 heures
- Préjudices à l'hôpital
- Ratio normalisé de mortalité hospitalière
- Décès à l'hôpital à la suite d'une chirurgie majeure
- Sepsie à l'hôpital
- Traumatisme obstétrical (2 indicateurs : accouchement vaginal avec instrument et accouchement vaginal sans instrument)
- Réadmissions (5 indicateurs calculés en fonction de l'emplacement géographique de l'établissement et 5 indicateurs calculés en fonction du lieu de résidence du patient)
- Mortalité à l'hôpital dans les 30 jours, accident vasculaire cérébral



## Annexe B : Texte de remplacement pour la figure

### **Cheminement des données pour Votre système de santé : En profondeur**

Cette figure montre le cheminement des données à destination et en provenance de l'outil Votre système de santé : En profondeur.

Les résultats des indicateurs de santé présentés dans Votre système de santé : En profondeur sont calculés à partir d'un sous-ensemble d'enregistrements provenant de bases de données existantes de l'ICIS (p. ex. BDCP-BDMH et SNISA). Ce sous-ensemble est utilisé par l'ICIS pour créer une source analytique fiable au sein de son entrepôt de données et permettre le calcul des résultats des indicateurs.

Les résultats des indicateurs sont établis comme suit :

- Couplage des enregistrements sélectionnés pour la création des épisodes de soins de chaque patient;
- Application de la méthodologie relative aux indicateurs;
- Utilisation des renseignements hiérarchisés de l'index organisationnel pour le calcul des résultats de l'indicateur à l'échelle de l'établissement, de la région, de la province ou du territoire, et du pays.

Les données ainsi traitées sont ensuite chargées dans l'entrepôt de données qui alimente l'outil d'exploitation de données sur lequel repose Votre système de santé : En profondeur.

Les utilisateurs désignés des clients comprennent les fournisseurs de données (ministères, régions, associations d'hôpitaux, établissements) et les organismes tiers (conseils sur la qualité en santé, RLISS, ministères ou organismes du gouvernement fédéral). Par le truchement du système de gestion de l'accès de l'ICIS, les utilisateurs désignés des clients sont authentifiés et se voient accorder une autorisation générale d'accès aux résultats agrégés des indicateurs de Votre système de santé : En profondeur, lesquels contiennent des renseignements permettant d'identifier un établissement de santé. Ce niveau d'accès leur permet aussi d'afficher les résultats des indicateurs pour leur organisation cliente. Les clients peuvent également demander que l'on accorde à leurs utilisateurs désignés un accès leur permettant de consulter leurs résultats de différentes façons et d'accéder aux données au niveau de l'enregistrement sur lesquelles repose chaque indicateur.

#### **Remarques**

RLISS : réseau local d'intégration des services de santé.

VSS : Votre système de santé.

BDCP-BDMH : Base de données sur les congés des patients-Base de données sur la morbidité hospitalière.

SNISA : Système national d'information sur les soins ambulatoires.

GMA+ : méthodologie de regroupement des maladies analogues.

SGCA : Système global de classification ambulatoire.



**ICIS Ottawa**

495, chemin Richmond  
Bureau 600  
Ottawa (Ont.)  
K2A 4H6  
**613-241-7860**

**ICIS Toronto**

4110, rue Yonge  
Bureau 300  
Toronto (Ont.)  
M2P 2B7  
**416-481-2002**

**ICIS Victoria**

880, rue Douglas  
Bureau 600  
Victoria (C.-B.)  
V8W 2B7  
**250-220-4100**

**ICIS Montréal**

1010, rue Sherbrooke Ouest  
Bureau 602  
Montréal (Qc)  
H3A 2R7  
**514-842-2226**

icis.ca

25857-0122

